

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022 à 18h00 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le Mercredi 26 Octobre 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Delphine COVILI, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Anne-Marie BRUNIE donne pouvoir à Mireille MESTRES

Bettina BAUER donne pouvoir à Frédérique MARESCASSIER

Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE

Marina PUJOL donne pouvoir à Jacques JUANOLA.

Julien DAMONTE donne pouvoir à Cyril GASCHT

Absente excusée : Céline FIGUERAS

M. le Maire débute la séance en présentant à Delphine COVILI, en son nom et au nom du Conseil, ses condoléances et sentiments amicaux pour le décès de sa maman.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

### **1) Compte rendu du Conseil Municipal du 6 Septembre 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

***L'assemblée municipale, à l'unanimité,***

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

### **2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (ci-jointes)**

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire**

**22.43** : passation de marchés de travaux pour l'extension du pôle restauration scolaire à Sorède comme suit :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	DOMICILIATION	PRIX en €	
N°	INTITULE			HT	TTC
N°6	CARRELAGE	AFONSO	PIA	15 209.80	18 251.76
N°7	ENDUIT DE FAÇADE	MS RENOVATION	PIA	4 669.00	5 602.80

Le Maire rappelle qu'il y a eu deux lots infructueux lors de la dernière consultation. Le Maître d'œuvre a refait une consultation, deux entreprises de PIA ont été retenues.

Il reconnaît que le coût global de l'opération peut paraître excessif par rapport à l'estimation initiale, mais cela s'explique par le contexte économique qui touche toutes les collectivités.

Il précise que le délai des travaux porte entre 5 et 6 mois.

Mme PERIOT indique avoir eu des échos de travaux sur d'autres communes qui étaient bien moins chers. M. le Maire attire l'attention sur les propos tenus par Mme PERIOT à un agent de la commune, qui laissaient entendre qu'il pourrait y avoir des dessous de table.

Il adresse un message à Mme PERIOT :

*« Je vais être direct avec vous. Je trouve que le climat de suspicion dans lequel vous prenez visiblement un grand plaisir à vous gargariser est indigne de la fonction d'élue.*

*C'est presque une défiance paranoïaque, vous tentez de me salir moi-même et l'équipe municipale que les Sorédiens et sorédiennes ont élus.*

*Ne vous en déplaise ce n'est pas vous que les Sorédiens ont choisi et c'est ainsi que vous le vouliez ou non ! Le temps d'autres échéances électorales viendra.*

*Je suis très respectueux de mes opposants et attaché au débat républicain mais vous risquez de franchir la ligne rouge. C'est du pur délire, mesurez vos propos, ça s'apparente à de la*

diffamation. Sachez Madame que je tiens à votre disposition toutes factures concernant ma personne et celle de la commune, car voyez-vous, moi, je n'ai rien à cacher. Je m'arrêterai là. »

22.44 : réactualisation du plan de financement prévisionnel du projet de création de classes élémentaires et du pôle de restauration scolaire comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES		
			MONTANT	TAUX
<b>Démolition bâtiment existant</b>	<b>23 986,00 €</b>	ETAT – DETR 2021 – notifiée	<b>105 893 €</b>	<b>19%</b>
Diagnostic amiante	636,00 €			
Démolition	23 350,00 €	DEPARTEMENT – ADES	113 928 €	20%
<b>Extension école élémentaire</b>	<b>335 726,90 €</b>			
Maîtrise d'œuvre	25 970,00 €			
Travaux	309 756,90 €			
<b>Extension cantine scolaire</b>	<b>196 315,36 €</b>	COMMUNE	349 818,59 €	61%
Maîtrise d'œuvre	13 500,00 €			
Travaux	182 815,36 €			
<b>Etudes et frais divers</b>	<b>13 610,60 €</b>			
Assistance à Permis de construire	990,00 €			
Étude de sol	2 325,60 €			
Contrôle technique et CSP	10 295,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>569 638,86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>569 638,86 €</b>	<b>100%</b>

M. le Maire présente le plan de financement réactualisé avec les chiffres du marché. L'agrandissement de l'école a été différé.

22.45 : marché de travaux avec la SARL ARU portant fourniture et pose de barrières de bois, rue du Mas Tarté, pour un prix de 2 740€ HT soit 3 288 € TTC. Ces travaux font suite à la tempête GLORIA. Les barrières seront posées à l'ancien emplacement du transformateur ENEDIS.

22.46 : marché de prestations avec la SCP GEOPOLE pour réaliser un relevé aérien des parcelles AB n°102-103-138-197, pour un prix de 2 430 € HT soit 2 916 € TTC

Il s'agit des parcelles du futur écoparc sportif des Albères.

M. MATS demande la programmation d'une réunion finance pour un point de réalisation des dépenses. M. le Maire répond qu'elle aura lieu, notamment pour la préparation de la DM 3 en novembre prochain. La date sera communiquée dans les meilleurs délais.

### **3) Création et composition de la Commission Communale de sobriété et économies d'énergie**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour donner suite à la dernière réunion, et après consultation des conseillers municipaux, un groupe de travail s'est réuni le 13/10/2022 pour réfléchir aux pistes d'actions visant à réduire les consommations d'eau, d'électricité et de carburant de la commune.

Lors de cette réunion, il a été rendu compte de toutes les mesures déjà prises depuis 2013 en faveur des économies en matière d'éclairage public, de consommations électriques des bâtiments et d'eau.

Mme MARESCASSIER indique que cela a été l'occasion de revenir sur tout le travail fait depuis 2009 par les services et les conseillers municipaux. Il y a eu un premier diagnostic énergétique sur

les bâtiments dans le cadre de l'Agenda 21 dès 2010. A partir de 2012, la commune et la CCACVI ont travaillé sur le schéma d'éclairage. Puis Sorède a bénéficié de deux programmes FEDER, grâce notamment au travail réalisé par M. Pierre SOLANE lors du dernier mandat. Il s'agissait de changer toutes les boules des éclairages publics, puis de changer les lampes à vapeur de mercure : aujourd'hui 67% de notre parc éclairage public sont avec des Led.

Nous constatons une baisse de la consommation électrique de l'éclairage public de 53% en 2022 par rapport à 2021. L'éclairage public ne représente plus que 46% de notre consommation totale alors qu'elle était de 60 % en 2017. Au total, notre consommation électrique devrait restée en de ça de ce qui a été budgété pour 2022.

La prochaine réunion de la commission aura lieu vraisemblablement début décembre, M. BARRAL présentera l'estimation financière et technique pour améliorer nos équipements et générer ainsi des économies.

Concernant la consommation d'eau, grâce à un suivi hebdomadaire, la commune bénéficie d'une baisse continue de 50% depuis 2015. Cela devrait s'accroître du fait de l'arrêt de l'arrosage de l'ancien stade et de l'installation des cuves à récupération d'eau dans le nouveau stade.

Pour la mobilité, après le renouvellement avec un véhicule électrique, M. BARRAL fera une proposition pour l'acquisition d'un ou deux autres véhicules.

Le groupe de travail a donné un avis favorable à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures. Par rapport à des communes qui n'ont jamais renouvelé leur parc d'éclairage public, la diminution de consommation sera moindre pour Sorède. Néanmoins, cela pourra répondre à des enjeux qui n'étaient pas mis en avant il y a quelques années, notamment la trame noire. L'extinction de l'éclairage public aura l'incidence positive sur la biodiversité et n'aura pas d'incidence sur la sécurité des usagers.

M. le Maire rappelle qu'il y aura une réunion publique le 3 novembre à la Salle des fêtes.

La discussion s'engage sur la tranche horaire de l'extinction de l'éclairage public, le service de ramassage des déchets de la CCACVI demande que l'on n'allume pas plus tard qu'à 5 heures.

M. le Maire poursuit les pistes d'actions proposées par le groupe de travail : sensibilisation des lotissements privés, qu'il cite ; poursuite de l'isolation des bâtiments communaux, avec le SYDEEL dans le cadre d'un conseil en énergie partagé ; implantation des ombrières avec toiture photovoltaïque au parking de la route de Laroque des Albères, qui pose quelques questions techniques et comptables ; et sensibilisation des usagers et des services et de la population dans son ensemble.

M. MATS demande l'impact de cette décision sur les décorations pour Noël. Cela dépendra de la capacité technique de la CCACVI à éteindre d'ici la fin de l'année les éclairages. Il n'y aura pas de concours d'illumination cette année.

M. MATS pose également la question de l'évolution des tarifs d'électricité. M. le Maire, qui est aussi délégué de la CCACVI au SYDEEL, précise que Sorède ne pourra pas bénéficier du bouclier énergétique (communes de – 2000 hab., avec maximum 2 Millions de recettes et – de 10 agents).

Mme MARESCASSIER déclare avoir entendu que le gouvernement fera une proposition pour les moyennes collectivités et entreprises.

Mme PERIOT évoque la demande de motion au sein de l'assemblée de la CCACVI de la part de la commune d'Elne. Mme MARESCASSIER précise qu'il s'agirait d'une motion pour refuser de payer les factures à voir lors du prochain conseil communautaire.

### **Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la création de la commission communale de sobriété et d'économies d'énergie dont l'objet est d'élaborer un plan local de sobriété et d'en évaluer les effets.
- Dit que cette commission ad hoc sera constituée pour la durée du mandat
- Dit que cette commission se compose comme suit :
  - o M. Yves PORTEIX, Président de droit,
  - o Mme Frédérique MARESCASSIER, présidente suppléante
  - o M. Xavier PENEAU, M. Jacques JUANOLA, M. Jean Marc RONFLARD, M. Dominique TAQUET, Mme Yvette PERIOT
- Approuve les pistes d'action telles que présentées.

#### **4) Retrait de la délibération n°5.2-22.54 du 11/07/2022 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°5.2-22.54 du 11/07/2022 avait été approuvée la modification du règlement intérieur du Conseil afin de permettre des interventions écrites ou orales en langue Catalane, dès lors qu'elles étaient traduites en Français, langue officielle. Cette délibération avait été prise sur demande du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT) afin de soutenir la promotion du Catalane.

Le 29/07/2022, M. le Préfet a demandé le retrait de la délibération par recours gracieux.

Fort des renseignements juridiques fournis par l'avocat du SIOCCAT, M. le Maire a rejeté la demande le 4/08/2022.

Le 11/10/2022, a été notifié le recours pour excès de pouvoir intenté par le Préfet devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

M. le Maire s'est entretenu avec M. le Sous-Préfet de Céret. Cela n'a pas une incidence importante et n'empêche pas d'être attaché au Catalan.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**

**M. GUIMEZANE vote contre, M. MATS s'abstient,**

**Considérant** que la délibération avait pour objectif de soutenir et de promouvoir la langue Catalane

**Considérant** que cette délibération avait surtout une portée symbolique, puisque peu de conseillers s'expriment en Catalan

**Mais considérant** que la volonté de la commune n'était pas de se soustraire à l'obligation de s'exprimer en Français, langue officielle du conseil municipal,

- Approuve le retrait de la délibération n°5.2-22.54 du 11/07/2022 modifiant le règlement intérieur du conseil municipal en intégrant la possibilité de s'exprimer en Catalan sous réserve de traduction en Français
- Dit que le règlement intérieur retrouve sa rédaction complète avant cette modification
- Mandate M. le Maire pour signer tout acte relatif à ce recours.

#### **5) Convention avec le Département de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par Mme la Présidente du Conseil Départemental concernant la convention de mise à disposition gratuite dans la commune d'un défibrillateur semi-automatique. Elle prendra effet du 1/01/2022 au 31/12/2025. Il s'agit du défibrillateur situé devant le poste de police municipale.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance avec le Département des Pyrénées Orientales, telle qu'annexée à la délibération,
- Autorise M. le Maire à la signer.

#### **6) Végétalisation des espaces publics de la commune – Association Arbres et Paysages66 - Pépinière départementale – SYDETOM**

Comme chaque année, le Département des Pyrénées-Orientales, à travers sa Pépinière Départementale, offre aux communes la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes aux fins de participer à l'embellissement du cadre de vie des administrés et des touristes.

Il est nécessaire de faire la demande de plants et de déterminer les périodes de commande et de retrait des végétaux avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

Il est proposé au Conseil, en concertation avec les services techniques affectés au fleurissement, de demander des plants pour végétaliser les abords de l'eurovélo 8, pour compléter les espaces verts de l'aire multimodale et pour remplacer quelques sujets morts.

M. le Maire précise également que cette demande prend en considération les conseils donnés par l'association Arbre et Paysage 66 à laquelle il conviendra d'adhérer. Il sera opportun en parallèle de faire une commande de paillage auprès du SYDETOM.

M. GUIMEZANES confirme l'importance du paillage pour conserver l'eau au profit des plants.

Mme MARESCASSIER indique que cette association suit de nombreuses communes, elle suit notamment la commune de Laroque des Albères pour la végétalisation le long de l'eurovélo8. Elle est subventionnée par la Région. Le projet portera sur plusieurs années.

M. GUIMEZANES est soucieux du cahier des charges de l'Eurovélo8 concernant des agriculteurs. Le renseignement sera demandé auprès du Département. La proposition des arbres qui seront implantés le long de la voie verte sera envoyé aux conseillers.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Demande au Département la fourniture des plants à la pépinière départementale tel qu'indiqué dans le plan annexé,
- Approuve l'adhésion à l'association Arbres et Paysages 66 pour un montant de 450 € sur 3 ans,
- Accepte la proposition d'acquisition à l'association Arbres et paysages 66 de 155 arbres au prix de 760 €.
- Demande au SYDETOM la fourniture du paillage nécessaire à la gestion de cette végétalisation de l'eurovélo8
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches pour l'exécution de ce dossier.

**7) Demande de prorogation du bail emphytéotique concernant l'EHPAD Les Valbères**

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'Association Joseph SAUVY projette de réaliser différents travaux à l'EHPAD Les Valbères de Sorède. Ces travaux sont rendus nécessaires, notamment pour assurer la mise aux normes globale du système de sécurité incendie, pour respecter les obligations réglementaires des dispositifs d'économie d'énergie, pour la mise en conformité des chambres et de leur salle d'eau, pour un projet d'équipement photovoltaïque. En complément l'association envisage la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et d'une unité d'hébergement renforcée (UHR). L'enveloppe budgétaire serait de quatre millions d'euros.

L'association Joseph SAUVY avait demandé l'aide financière de la commune pour ces travaux. M. le Maire leur avait indiqué ne pas pouvoir y donner suite favorable, en raison des projets communaux importants.

L'association demande aujourd'hui à la commune, conformément au bail emphytéotique conclu entre elles, l'autorisation de principe pour la réalisation de ces travaux. Elle demande également un avenant visant à proroger le bail emphytéotique de 25 ans de manière à couvrir l'amortissement des investissements ainsi réalisés.

M. MATS demande s'il y a des nombreux de Sorédiens dans la maison de retraite et s'ils sont prioritaires. M. le Maire répond par l'affirmative. Aucune date de commencement des travaux n'a été précisée.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Sous réserve de l'avis du service des domaines**

- Donne un accord de principe pour la réalisation de ces travaux
- Autorise la prorogation de la durée du bail emphytéotique de 25 années, fixant le terme du contrat au 30/04/2059.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à ce dossier.

**8) Convention de partenariat 2022-2023 avec les écoles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du soutien financier de la commune aux projets menés par les écoles pour l'année 2022/2023, tels qu'ils ont été examinés par la commission communale des écoles.

Il propose de conclure une convention de partenariat entre la Commune et les directrices des écoles maternelle et élémentaire de Sorède concernant les projets ainsi proposés.

Ainsi la commune participera aux projets éducatifs de l'école maternelle à hauteur de 3 400 € et de l'école élémentaire à hauteur de 11 846,60 €. Cela a été vu en conseil d'école.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu l'avis favorable de la commission des écoles du 17 et 18 Octobre 2022**

- Approuve les conventions de partenariat avec l'école maternelle et l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023 telles qu'annexées à la présente ;
- Indique que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Autorise à signer lesdites conventions.

## 9) Renouvellement d'un contrat d'accompagnement à l'emploi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi approuvé par délibération n°4,2-22.34 du 19/04/2022 arrive à son terme.

**Considérant** le besoin de personnel aux services techniques,

**Considérant** l'aide de l'Etat dans le cadre des contrats de Parcours Emploi Compétence

**Considérant** l'importance de permettre à des personnes en difficulté d'intégrer le marché de l'emploi

**Considérant** la qualité de la personne recrutée en 2021

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le renouvellement d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat Parcours Emploi Compétence avec M. T. ROLLAND, à temps complet, du 31/10/2022 au 30/04/2023. Le contractuel sera affecté aux services techniques municipaux. Il sera placé sous la responsabilité d'un tuteur, M. Bernard BARRAL. Il percevra une rémunération brute mensuelle égale au S.M.I.C.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les pièces s'y rapportant.

## 10) Questions diverses

**Réponses aux questions posées par la liste d'opposition :**

- **Planning pour réviser le PLU ?**

M. le Maire rappelle en effet qu'à l'occasion des réunions relatives à la 3AU, nous aurions dû faire une révision pour l'ouverture de la zone à urbaniser de plus de 9 ans, ce qui n'a pas été le cas. Néanmoins, il n'est pas exclu qu'une révision du PLU soit lancée, notamment pour travailler sur le stationnement, les mobilités actives, ou encore les espaces végétalisées. Ce n'est pas une priorité aujourd'hui.

- **Problème d'un immense micocoulier rue des châtaigniers, dont les racines ont été coupées.** M. le Maire propose de le faire expertiser. D'une façon plus large, sur le domaine public communal le maire peut demander de couper un arbre pour des questions sanitaires ou de sécurité. Il arrive également que la police envoie des courriers demandant aux particuliers d'élaguer leurs arbres pour le passage de la fibre et de la télécommunication, et EDF.

Mme MARESCASSIER se pose la question de l'état sanitaire d'arbres sur une propriété privée av de la Vallée Heureuse. Ce sont des arbres morts qui risquent de tomber sur la voie. M. le Maire indique que la police ira sur place.

- **Qui paye le pot de l'amitié après le conseil municipal ?**

M. le Maire indique que lorsqu'il s'agit de fêter un anniversaire, c'est celui qui le fête qui offre le pot de l'amitié à ses collègues.

M. GUIMEZANE demande l'installation de panneaux « attention aux vendanges » sur les gabarre. M. le Maire répond que les deux gabarres sont les deux voies communales de Sorède empruntées par les agriculteurs et qu'un panneau sera installé. Il précise en outre que des travaux sont programmés, notamment en accord avec Laroque des Albères. Il y a d'autres priorités, rue de la Coscolleda, Avenue de la Vallée Heureuse. Certaines rues pourront être réhabilitées en tricouche.

Séance levée à 19h25

Affiché le 2 Novembre 2022

Le Maire,



Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance



Mireille MESTRES